

Je soussigné, François-Hubert DESCAMPS, Maire de la commune de Moncheaux,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,
VU, le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R411-31 modifiés,
VU, la demande présentée par M. Alexis LECLERCQ, Président du Comité Départemental du Nord organisateur de la Pévèle Classics devant se dérouler **le Dimanche 5 avril 2026**,
Considérant que l'organisation de cette épreuve cycliste peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,
Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir tout risque d'accident

ARRÊTE

Les restrictions seront les suivantes :

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, sauf en ce qui concerne les services chargés du maintien de l'ordre et de la sécurité, **le Dimanche 5 avril 2026 de 11h30 à 17h30**.

- Chemin Beauchard (secteur pavé en venant de Faumont)
- Rue de la Vacquerie (dans le sens Moncheaux vers Mons en Pévèle)

Article 2 : Un itinéraire de déviation ainsi que la matérialisation de l'interdiction édictée à l'article 1 (signalétique, barrières et commissaires de course) seront mis en œuvre par l'organisateur de l'épreuve.

Article 3 : Le Préfet du Nord, la gendarmerie de Thumeries, l'association organisatrice 3C Team est chargée de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié en mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera transmis à :

- M. le préfet de Lille
- Unité territoriale de Douai
- Gendarmerie de Thumeries
- M. Alexis LECLERCQ, Président du Comité Départemental du Nord.
-

Moncheaux, le 3 mars 2026

Le Maire,
François-Hubert DESCAMPS

